

ANNEXE V au Règlement Intérieur : Charte du forum de l'UTL34

Préambule

Cette charte est annexée au Règlement Intérieur de l'association après vote du CA en date du 20 novembre 2021. Elle peut donc être modifiée dans les mêmes conditions.

Article 1 : objectif

Cette charte vise à définir les règles d'utilisation et de fonctionnement du forum de l'UTL34, mis en ligne sur le site internet de l'association, ainsi que la responsabilité des contributeurs et les sanctions possibles.

Article 2 : Accès au forum

Le Forum de l'Université du temps libre du Bas-Languedoc (ci-après « le Forum ») est **un espace virtuel d'échanges et de discussion ouvert aux seuls adhérents de l'association**. Il est hébergé sur le site Internet de l'association – onglet « Forum ». Pour accéder au Forum l'adhérent doit renseigner **son adresse mail et son numéro de carte** dans les cases prévues à cet effet et indiquer un mot de passe qui garantit qu'il est le seul à y accéder.

L'adhérent inscrit une première fois sur le Forum au cours d'une année universitaire, pourra y accéder par la suite sans se réinscrire, **à la condition qu'il soit toujours adhérent de l'UTL34 et sous réserve qu'il n'ait pas subi de sanctions (voir article 4)**.

Les adhérents peuvent accéder au Forum à tout moment pendant toute l'année civile à l'exclusion de la période 15 juin – 15 septembre pendant laquelle le Forum est fermé.

Article 3 : Fonctionnement

Article 3.1 : Régulation

Sur proposition du Président, le conseil d'administration désigne un (ou plusieurs) régulateur du Forum. En date du **20 novembre 2021**, le CA a désigné M Jean-Louis COLLIGNON à cette fonction.

Le régulateur agréé les domaines de discussion, et veille au respect de ses règles de fonctionnement. Celui-ci peut prendre des sanctions telles que définies à l'article 4 de la présente charte. Il se concerta régulièrement avec le Président et informe le CA de l'UTL34 à chaque demande de celui-ci.

Le régulateur propose au Président de l'association le nom de l'animateur du domaine considéré, nom qui sera affiché.

S'il existe plusieurs régulateurs, ils auront chacun leurs missions définies par le Président et devront régulièrement se concerter. Dans la présente charte, le singulier utilisé pour le régulateur s'applique également à tous ceux qui auront cette fonction.

Article 3.2 : Animation

L'animateur (ou les animateurs) assure le dynamisme du Forum et informe le régulateur sur les contributions qui ne respectent pas la présente charte.

Article 3.3 : Domaines de discussions

Tout adhérent pourra proposer à l'agrément du régulateur un domaine de discussion. Les domaines de discussions doivent être compatibles avec la vocation et les valeurs de l'UTL34 définies aux articles 2 et 3 de ses statuts. Le régulateur se concertera avec le Président pour accepter ou refuser un domaine de discussion. Un domaine de discussion agréé pourra être supprimé par le régulateur en concertation avec le Président si, à l'usage, il ne provoque pas suffisamment d'intérêt de la part des adhérents ou s'il suscite des polémiques qui pourraient nuire à la cohésion de l'Association. **Les décisions prises pour agréer ou supprimer un domaine de discussion sont souveraines.**

Il est rappelé ici que les animateurs, les régulateurs ainsi que les professeurs de l'UTL34 sont adhérents.

Chaque domaine aura un animateur dont le nom sera affiché, un animateur pouvant animer plusieurs domaines.

Article 3.4 : Contributions

Une contribution (ou message) est un billet, une réponse à une contribution d'un autre adhérent et plus généralement tout écrit mis sur le forum à la lecture et appréciation de tous les lecteurs sur le forum. Tout accédant au Forum peut y laisser librement une contribution, étant entendu que chaque contribution doit être signée **du nom** du contributeur. **Aucune contribution anonyme ou avec pseudo n'est possible.** Dans un souci de lisibilité, une contribution ne peut excéder l'équivalent d'une page A4 (21x29,7) standard, toutefois des contributions plus longues pourront être publiées avec l'accord préalable du régulateur.

Toute contribution doit :

- Porter exclusivement sur les domaines de discussion préalablement agréés par le régulateur.
- Respecter les lois sur la propriété intellectuelle et artistique.
- Respecter les lois sur la diffamation et l'injure, sur l'incitation à la haine raciale, sur l'apologie de crimes ou délits, et crimes contre l'humanité, apologie d'acte du terrorisme ou sur la publication des fausses nouvelles (Fake news en anglais).
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'UTL34 dont la présente Charte est une annexe. **Ainsi il convient de respecter notamment, les opinions de chacun, la neutralité politique, la laïcité et au-delà, la simple courtoisie.**
- Ne pas faire de proposition à caractère commercial ou à caractère sexuel ou pornographique.

Une contribution engage la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur qui, rappelons-le, la signe de son nom. Ni l'UTL34, ni l'un quelconque de ses organes, ni l'animateur, ni le régulateur ne peuvent être tenus comme responsables des écrits publiés dans le forum, y compris ceux non conformes qui n'auraient pas été retirés.

Les contributions sont publiées **intégralement et immédiatement** sur le Forum. Toutefois le régulateur peut décider de les retirer, lorsqu'il exerce sa mission de contrôle, lorsqu'elles sont jugées non conformes à la présente charte. **Cette décision est souveraine.**

Article 3.5 : Contact

Le régulateur peut être contacté par tout adhérent qui le souhaite (notamment pour demander une dérogation sur la longueur d'une contribution) par mail à l'adresse suivante : regulateurforum@utl34.fr

Chaque adhérent peut signaler au régulateur qu'une contribution ne respecte pas la présente charte. Un lien à cet effet est prévu sur le forum : Fonction « Rapporter » de chaque message, signalé par un point d'exclamation.

Article 4 : Sanctions

Plusieurs niveaux de sanctions sont possibles lorsqu'une contribution ne respecte pas la présente charte. Ainsi on distingue, de la sanction la moins grave, à la plus grave :

- **Le rappel à l'ordre** prononcé par le régulateur. Si une même personne reçoit **au moins 3 rappels à l'ordre** sur la même année universitaire elle encourt des sanctions plus graves.
- **Le retrait total de la contribution** prononcé par le régulateur.
- **L'interdiction temporaire ou définitive** d'accéder au Forum, prononcée par le régulateur.
- **La radiation de l'UTL34**, prononcée par le bureau de l'association conformément à l'article 16 du règlement intérieur, sur proposition du régulateur ou du Président.

Ces sanctions peuvent se cumuler. Le Président de l'UTL34 est informé dans les plus brefs délais de toute sanction prononcée par le régulateur. En fonction de la gravité des faits, **il peut engager la responsabilité civile et ou pénale de l'auteur des propos incriminés.**